

	Association ART en TERRE de LOIRE Régie par la loi de 1901	<u>Siège social:</u> 28, rue de BEAUREGARD Cunault 49350 GENNES VAL LOIRE	<u>Téléphone:</u> 0241679449 <u>Courriel:</u> artenterredeloire@gmail.com http://artenterrede-loire.e-monsite.com
---	--	--	---

Règlement intérieur Séjours jeux de rôles 2024

L'Association «ART EN TERRE DE LOIRE» désireuse de rester en conformité avec son objet et observant dans la société des changements importants chez les adolescents, a décidé, d'établir par écrit un règlement intérieur de ses Séjours de Vacances notamment en direction d'un public âgé de plus de 10 ans.

Ce règlement intérieur prendra la forme d'un contrat tripartite, entre : l' Association ART EN TERRE DE LOIRE, les responsables des adolescents et les adolescents.

Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités. Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés. Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux finalités de l'Association, aux projets pédagogiques de son directeur, et à son objectif premier qui est de « proposer de véritables vacances ».

Une première partie est constituée des règles de vie qui interviennent dans le fonctionnement du centre. Non exhaustives, ces règles de vie seront négociées entre les adolescents et l'équipe pédagogique dès leur arrivée sur les lieux du séjour.

Acceptées de tous, elles s'intégreront au règlement intérieur et au projet pédagogique de l'équipe du séjour.

Une deuxième partie concerne les règles de conduites obligatoires, arrêtées au niveau de l'Association .

LES REGLES DE VIE

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

Autonomie qui s'exprime : - dans la participation à la vie matérielle du séjour - dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...) - dans la participation aux activités - dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation des séjours - dans le rangement, le respect du matériel, - dans la possibilité de temps libres, ils sont organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres (durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents).

LES REGLES DE CONDUITE

I. DE L'INTERDICTION DE FUMER A UNE AUTORISATION AMENAGEE.

L' Association étant désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur, interdit de fumer en groupe, aussi bien pour les animateurs que pour les participants au séjour. Cependant dans un souci d'adaptation nécessaire au cas par cas, le directeur pourra mettre en place des modalités pour intégrer un public « fumeur ». Dans ce cas l'accord préalable du responsable légal est obligatoire (rayer le cadre en cas de refus de votre part) :

Je soussigné.....responsable légal de l'enfant.....
Donne mon autorisation pour que celui-ci puisse fumer si le cas échéant le directeur et son équipe mettrait en place des modalités à titre exceptionnel durant le séjour. Dans ce cas, mon enfant devra se conformer aux modalités mises en place et les respecter scrupuleusement.

Signature du responsable légal :

II. DU DEPART DU GROUPE ET DE LA FUGUE.

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

III. L'INTEGRITE PHYSIQUE

Dans un souci d'intégrité physique, l'Association refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. Ex : tatouage, percing, décoloration, coupes de cheveux... En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

IV. L'ALCOOL

La consommation d'alcool est interdite dans nos Séjours de Vacances.

V. LES RELATIONS SEXUELLES.

L'Association « ART EN TERRE DE LOIRE », bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte dans ses Séjours de Vacances dans le souci de préserver l'individu et le groupe. Cependant, il sera mis en place un temps d'échange avec les plus de 13 ans autour de la relation amoureuse.

VI. LE VOL

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au séjour) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

VII. LA DEGRADATION VOLONTAIRE.

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, de l'Association ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du séjour pourra être décidée.

VIII. LA VIOLENCE

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour. Il sera mis en place un temps d'échange autour du harcèlement, de la coopération et du respect des autres.

IX. POSSESSION ET USAGE DE DROGUE.

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante sera décidée.

X. L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, des moments pour utiliser les téléphones portables seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe pédagogique dès le premier jour du séjour. Pour les jeunes sans téléphone, il sera aménager un temps d'appel aux familles le mercredi. Dans un souci de cohérence les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour.

Nom Prénom :
Date et Signature du responsable légal :

Nom Prénom.....
Date et Signature du jeune accueilli :